

Séquence d'éducation civique

LE CITOYEN ET LA JUSTICE

Classe de 1^{ère}

La classe avec laquelle cette séquence a été menée est une classe de première spécialisée dans le secrétariat.

Ce sont essentiellement des filles : 20 filles et 2 garçons.

L'établissement est situé à Saint-Omer.

Cette séquence peut-être menée en classe entière. Le grand nombre d'élèves impliqué dans les échanges permettra d'enrichir la discussion et de diversifier les points de vue.

Des élèves ont déjà été confrontés à la justice : pour certains d'entre eux lors d'un jugement pour un petit délit, d'autres ont rencontré le juge pour savoir où ils souhaitaient établir leur résidence permanente lors du jugement de divorce de leurs parents.

Ensuite, à Saint-Omer, il y a la cour d'assise.

Certains élèves connaissent des personnes qui ont déjà été jurés.

Tous savent où est le tribunal.

Les réactions et les questions de mes élèves ont été spontanées : en effet, je travaille avec cette classe depuis la seconde bien que je ne lui enseigne l'histoire - géographie et l'éducation civique que depuis cette année.

Ils aiment travailler sur des « choses concrètes » comme ils disent, des choses qui les intéressent, parce que ça leur parle.

Ils se sont montrés très vite intéressés par le sujet.

Ils avaient beaucoup de questions, mais aussi beaucoup d'a priori, parfois infondés. Cette séquence aura permis de corriger certaines représentations.

Les élèves étaient également motivés par la visite éventuelle au tribunal de la cour d'assise, lors d'un procès.

Cette séquence a été menée après celle consacrée au thème obligatoire d'éducation civique en 1^{ère}, ce qui permet aux élèves de connaître le fonctionnement des institutions en France.

L'objectif est qu'ils connaissent **les libertés, les droits et les devoirs du citoyen** (voir orientations dans le thème obligatoire d'éducation civique). L'indépendance de la justice vis-à-vis des deux autres pouvoirs est également perceptible dans cette séquence. Elle permet aussi de revoir avec les élèves **l'élaboration d'une loi** (qui la fait ? qui est concerné ? comment l'appliquer ? ...) et de montrer que l'élève, en tant que futur citoyen, a un rôle à y jouer.

Bien que ce thème soit facultatif, il est très intimement lié au programme de français et d'histoire - géographie, éducation civique de la classe de première.

La séquence a ainsi été menée **après avoir étudié les « philosophes des Lumières et le combat contre l'injustice »**, ce qui nous a permis de mener une réflexion sur **le juste et l'injuste** et de retrouver les **idées et les valeurs défendues par les Philosophes**. Le **lexique de la morale, du droit, de l'engagement** a pu être réinvesti.

On a également retravaillé sur l'**argumentation directe** liée à ce sujet d'étude : **plaidoirie – réquisitoire - ...**

À la suite de la séance 3, il était prévu d'aller à une partie d'un procès en cour d'assise, celle-ci étant à 500 mètres du lycée. Mais cela n'a pas été possible car la cour d'assise ne siège que par session de 15 jours tous les 3 mois environ. Pour y aller, il fallait que la séquence soit faite (surtout la séance 3), afin que les élèves puissent comprendre le mieux possible à quelle étape du procès on assistait, qui étaient les acteurs et quels étaient les enjeux et le rôle de chacun.

Au cours de la session à laquelle nous aurions pu nous rendre, et sur un créneau horaire ne bousculant pas l'enseignement d'autres collègues, il y avait un procès difficile. Il s'agissait de viol incestueux sur un bébé commis dans une ville relativement proche du lycée : d'ailleurs certains élèves connaissaient de vue celui qui a été reconnu coupable par la justice.

J'ai volontairement choisi de ne pas y amener mes élèves, l'affaire les touchant de trop près. D'ailleurs, ils m'ont spontanément parlé du verdict, et se sont mis à la place des jurés, en exprimant ce qu'ils auraient choisi. Certains ont jugé le verdict « clément », mais en reprenant le vote lors du délibéré à la majorité qualifiée, ils ont compris (sans forcément l'admettre) que le verdict puisse être peu sévère tout en étant fondé.

Ce lien de la séquence avec un **fait divers régional** peut-être aussi fait en complément de ce qui a été enseigné dans la **classe de seconde en français**, à savoir **la construction de l'information**, qui permet d'aborder **le fait divers**, mais aussi **le lexique de l'objectivité et de la subjectivité**.

PROGRAMME DE LA CLASSE DE PREMIÈRE

ÉDUCATION CIVIQUE – THÈME AU CHOIX

THÈME = LE CITOYEN ET LA JUSTICE



Fronton du palais de justice de Saint-Omer (Pas de Calais – 62)

Sources possibles :

Ouvrages :

Régis Debray, *La République expliquée à ma fille*, Seuil, 1998

Michèle Laure Rassat, *La justice en France*, QSJ ?, n° 612

Plus tourné vers le droit, mais permettant de balayer largement le sujet sur le fonctionnement de la justice en France (pour une culture personnelle) :

Thierry Renoux, *L'administration de la justice en France*, QSJ ?, n° 2816.

Revue :

Les cahiers français n° 334 – La justice, réformes et enjeux, La documentation française, 4^{ème} trimestre 2006.

Sites internet :

Site du ministère de la justice : <http://justice.gouv.fr/>

Site de Légifrance : tous les textes de lois y sont référencés. <http://legifrance.gouv.fr/>

Site : <http://ado.justice.gouv.fr>

Site : <http://www.ejustice.fr/maps.php> qui permet d'obtenir la liste des lieux de justice par académie.

Autres sources :

Les différents textes de référence : les constitutions, les textes sur les droits de l'homme, les conventions internationales et européennes, ...

Démarche :

Le thème sur le citoyen et la justice suppose que l'on traite ensemble ces 2 aspects du sujet et non l'un après l'autre. Le mot le plus important étant ici le ET.

Il s'agit de montrer aux élèves, futurs citoyens, les liens forts, indélébiles qui existent entre eux et la justice. Il ne suffit pas « d'avoir affaire à la justice » pour être concerné.

La démarche consiste à insister sur le rôle de la justice dans le quotidien des élèves et des citoyens.

Problématique :

J'ai choisi d'axer la réflexion sur l'utilité sociale de la justice (la justice est-elle un élément indispensable, incontournable dans un État de droit ?), et sur les liens qui unissent le citoyen et la justice. (Quel rôle peut jouer le citoyen dans cette justice ?)

Organisation de la séquence

- ❖ Séance 1 : La justice, à quoi ça sert dans une démocratie ?

Problématique : La justice est-elle un élément indispensable dans un État de droit ?

Durée = 2 heures

- ❖ Séance 2 : Vers une justice de proximité ?

Problématique : Quels sont les liens entre le citoyen et la justice ?

La justice doit-elle être proche pour que les citoyens se sentent concernés ?

Durée = 1 heure

- ❖ Séance 3 : Être juré en cour d'assise.

Problématique : Que signifie être juré en cour d'assise ?

Quels sont les droits et les devoirs du juré ?

Durée = 1 heure

- ❖ Prolongement possible de la séquence : visiter d'une cour d'assise – assister à une partie d'un procès dans un tribunal.

Pour obtenir le liste des tribunaux à proximité de votre établissement scolaire, il faut aller sur le site = <http://ejustice.fr/maps.php> ; ensuite il faut choisir votre académie et le type de tribunal (ici on propose le tribunal de grande instance, le tribunal d'instance, le conseil des Prud'hommes).

ÉDUCATION CIVIQUE – THÈME AU CHOIX

THÈME = LE CITOYEN ET LA JUSTICE

Séance 1 : La justice, à quoi ça sert dans une démocratie ?

Problématique : La justice est-elle un élément indispensable dans un État de droit ?

Durée : 2 heures

Lancement :

- Mes élèves étant de « petits » lecteurs, et peu habitués à lire la presse, j'ai choisi de proposer de travailler sur les journaux de la semaine.

Les élèves ont eu entre les mains *La voix du Nord*, édition de Saint-Omer, en rapport avec la situation géographique du lycée.

J'ai gardé les journaux de la semaine précédant ce cours = il y avait donc 6 journaux.

En binôme, ils ont parcouru le journal et ont recherché ce qui concernait, ou était en rapport, avec la justice.

Cela a permis d'atteindre un double objectif :

- D'une part de leur faire manipuler un journal et de savoir s'y repérer.
- D'autre part de collecter des informations précises dans un ensemble informatif vaste et varié.

Ainsi, mes élèves ont pu relever beaucoup d'événements en rapport avec la justice (de l'affaire de corruption à l'accident de voiture du week-end précédent ayant entraîné la mort de personnes, ...).

J'ai constaté que mes élèves butaient sur la signification des termes employés : « prison ferme / avec sursis », « interpellation », « délibéré », ...

Pour comprendre l'article qu'ils lisaient, il était nécessaire de préciser la signification de ces différents, qui leur semblaient tous synonymes.

Nous avons choisi d'aller sur poste informatique et de consulter le site = ado.justice.gouv.fr.

Il existe un onglet « lexique » qui permet d'aboutir rapidement à la définition recherchée.

De plus ce site avait déjà été utilisé par mes élèves en cours d'éco-droit.

À partir de là, ils ont noté les définitions des termes qui leur posaient problème.

Ensuite ils ont pu présenter oralement à leur camarade de quoi il était question dans l'article qu'ils avaient sélectionné.

Certes ce lancement a été long, cependant mes élèves se sont montrés intéressés par le sujet. Le fait de chercher dans les journaux a permis de faire émerger beaucoup de représentations, dont quelques-unes étaient erronées.

Il faut dire également que certains élèves ont déjà eu affaire avec la justice, que ce soit dans le cadre de contrôle de routine, de séparation des parents, avec le juge des affaires familiales...

Face à leurs questions nombreuses et variées, et à leur demande, j'ai choisi de passer du temps sur cette activité.

Ceci m'a permis « d'accrocher leur attention » et d'éliminer des représentations erronées.

En choisissant cette activité je voulais que mes élèves constatent que les liens entre le citoyen et la justice sont quotidiens.

Je ne voulais pas que mes élèves voient uniquement la justice comme un organe qui rend la justice et punit le coupable.

La justice, c'est plus que cela.

Autres lancements possibles et plus rapides :

- Pour leur faire prendre conscience de la grande place de la justice dans notre société, au quotidien, on peut aussi travailler sur les expressions qui emploient le mot justice (elles sont nombreuses).
- On peut construire aussi un conceptogramme autour du mot « justice ».

Étude des documents :

❖ 1^{er} document = Page web du site ado.justice.gouv.fr

En lisant cette page, mes élèves ont compris tout de suite que la justice repose sur le droit et que ce droit est écrit.

Ensuite, nous avons réfléchi pour savoir pourquoi il était question de « sources diverses » du droit dans ce document.

Les élèves ont fait un parallèle avec ce qu'on fait en histoire : on travaille sur des sources ;

Face à cette liste de sources possibles, les élèves ont reconnu des références qui leur semblaient familières : la Constitution, les lois, ...

Par contre ils ne connaissaient pas le contenu de ces sources.

J'ai donc proposé un travail en groupe sur les documents suivants :

❖ 2^{ème} document

Liste des documents utilisés :

- Extrait de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789
- Extrait de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948
- Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946
- Extraits de la Constitution de 1958 (en particulier le préambule et les articles 64, 66 et 66.1)
- Extraits de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales de 1950, amendée en 2010 (en particulier les articles 5 à 7).

Chaque groupe reçoit un extrait de source du droit.

On recherche les valeurs sur lesquelles la justice s'appuie, repose.

NB = On peut ajouter d'autres sources, ne conserver que quelques passages ou les sélectionner plus largement, selon le niveau de la classe.

Cette phase de travail a été difficile, à cause du problème de vocabulaire, encore une fois.

Il a été indispensable que j'accompagne la démarche de travail de quelques groupes, pour les aider à faire émerger les valeurs fondamentales sur lesquelles s'appuie la justice (= textes extraits des Constitutions surtout).

Cependant quelques éléments ont pu être mis en évidence sur les documents :

La justice s'organise autour de grandes valeurs et obéit à des grands principes. La justice est au-dessus de tout, elle est indépendante, les personnes sont égales devant la justice, la loi est faite pour tous, par tous, le citoyen a droit à la sûreté, à la liberté, ...

J'ai fait remarquer aux élèves le niveau juridique dont relevait leur texte (international, national...).

Une trace écrite a ainsi pu être élaborée : la justice est indépendante et égale pour tous. Tous les accusés sont présumés innocents, peuvent bénéficier d'une défense (gratuite parfois), ont droit à un recours.

Le texte qui a posé le moins de problème aux élèves est la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Ensuite j'ai orienté leur réflexion vers la loi, c'est-à-dire à vers une base du droit.

Les élèves savaient déjà comment « naissait » une loi en France. Nous l'avions étudié dans le thème obligatoire d'éducation civique.

Cette fois j'ai plutôt orienté la réflexion vers « A quoi sert la loi ? Pourquoi y a-t-il des lois ? »

❖ 3^{ème} document : extrait de « La République expliquée à ma fille ».

Les élèves ont travaillé seuls sur cet extrait qui n'est pas difficile.

Ils ont mis en évidence que la loi est celle de l'État et non celle de la rue, qui ne relève pas de la démocratie (voir les valeurs dégagées précédemment).

La loi est nécessaire dans une société. Il faut respecter la loi : c'est une obligation. (Les lois sont impératives)

La fin du cours a été l'occasion de mener un petit débat :

- Peut-on se faire justice soi-même ?

Ce sujet est difficile à éviter lorsqu'on aborde ce thème. J'ai choisi d'en débattre avec mes élèves.

Cependant il est nécessaire de faire attention aux débats qui seront menés. Il faut penser que la question de la peine de mort peut-être soulevée. Il s'agira alors de faire une rapide petite mise au point sans pour autant entrer dans le débat : la loi est telle en France que la peine de mort n'existe plus et on ne débattera pas de la peine de mort puisque la loi a tranché à ce propos.

Lors du débat « Peut-on se faire justice soi-même ? », deux camps se sont affrontés :

- ceux des élèves qui ont intégré les principaux démocratiques et républicains mis en évidence dans cette leçon et qui ont dit que la loi est la référence pour la justice ;
- celui des autres, et pour quelques-uns les mêmes que ceux précédemment cités, qui ont continué à dire que pour certaines choses (entendez par là, certains délits) la loi est « injuste » et on peut penser à se faire justice soi-même = les cas qui ont été cités sont les accidents de voiture entraînant la mort, les cas de viols de jeunes filles ou les cas de pédophilies.

Évidemment le sujet sur la peine de mort a été évoqué : les mêmes élèves qui voudraient « se faire justice » ont demandé la peine de mort pour les accusés des délits cités précédemment.

J'ai dû faire une rapide mise au point sur l'abolition de la peine de mort au début des années 80 en France.

Certains élèves ont admis qu'on pouvait changer et que l'absence de peine de mort permettait cela ; d'autres ont compris que si « on exécutait quelqu'un, on était peut-être pas mieux que celui-ci», d'autres ont pensé à l'erreur judiciaire, qui est irréparable en cas d'exécution ; enfin quelques élèves (5 à 6) sont restés sur leur position.

Faute de temps, le débat s'est arrêté là. Mais des échanges ont pu être possibles entre les différents groupes d'opinion qui ont émergé dans la classe (la richesse de l'échange est rendue possible par le nombre de participants.

Néanmoins, j'ai constaté que quelques sujets étaient très sensibles et faisaient beaucoup réagir mes élèves.

ÉDUCATION CIVIQUE – THÈME AU CHOIX

THÈME = LE CITOYEN ET LA JUSTICE

Séance 1 : La justice, à quoi ça sert dans une démocratie ? - DOCUMENTS

1^{er} document = Page web du site ado.justice.gouv.fr

The screenshot shows the 'Les grands principes' page on the ADO Justice website. At the top, there is a navigation bar with 'Rechercher', 'Lexique', and 'En savoir plus...'. The page title is 'C Les grands principes'. A vertical sidebar on the left contains a menu with items like 'A quoi ça sert?', 'Comment ça marche?', and 'Questions / réponses'. The main content area explains that justice must be just and lists sources of law: the Constitution of 1958, the 1946 preamble, the 1789 Declaration of the Rights of Man, laws from the Parliament, codes, and international treaties. An image of a 'CODE CIVIL' book is shown on the right.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Rechercher Lexique En savoir plus...

sur Internet
Ado Justice
www.ado.justice.gouv.fr

C Les grands principes

Imprimer

La Justice doit être juste... C'est pour cela qu'il existe des règles qu'elle doit respecter, et qui permettent de juger en toute impartialité. C'est ce qu'on appelle le **droit**.

Ces règles viennent de sources diverses, en France.

Il s'agit notamment :

- de la **Constitution du 4 octobre 1958**,
- du **préambule de la Constitution du 27 octobre 1946**, ainsi que la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789** et les principes fondamentaux reconnus par les **lois** de la République auxquels ils renvoient,
- des **lois** votées par le Parlement (voir les sites du **Sénat** et de **l'Assemblée nationale**) et appliquées par **le Gouvernement**,
- des **codes** (civil, pénal, de la route, etc.),
- des conventions, des traités.

Agrandir Imprimer Légende

Question-test

Comment ça marche ?

Source : <http://www.ado.justice.gouv.fr/php/index.php> (Comment ça marche → Les grands principes)

Préambule

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme. [...]

Art. 1 – Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. [...]

Art 4 - La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art 5 - La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art 6 - La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art 7 - Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. [...]

Art 9 – Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour assurer sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

Extraits de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, 26 août 1789

Le 10 décembre 1948, les 58 États Membres qui constituaient alors l'Assemblée générale ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. (...)

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Source : www.un.org/fr

Extraits de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948)

Extraits de la *Constitution de la V^e République*.

CONSTITUTION (1958)

PRÉAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

TITRE VIII

DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Article 64

Le Président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Il est assisté par le Conseil supérieur de la magistrature.

Une loi organique porte statut des magistrats.

Les magistrats du siège sont inamovibles.

Article 66

Nul ne peut être arbitrairement détenu.

L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi.

Article 66-1

Nul ne peut être condamné à la peine de mort.

Préambule de la *Constitution de 1946*.

PRÉAMBULE DE LA CONSTITUTION - DU 27 OCTOBRE 1946

Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des Droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps, les principes politiques, économiques et sociaux ci-après :

La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.

Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.

Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité.

La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales.

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.

La République française, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit public international. Elle n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix.

La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion.

L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité.

Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus.

Extraits de la convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, telle qu'amendée par les Protocoles n^{os} 11 et 14 - Rome, 4.XI.1950 – Amendement entré en vigueur en juin 2010

Article 5 – Droit à la liberté et à la sûreté

- 1 Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. Nul ne peut être privé de sa liberté, sauf dans les cas suivants et selon les voies légales :
 - a s'il est détenu régulièrement après condamnation par un tribunal compétent;
 - b s'il a fait l'objet d'une arrestation ou d'une détention régulières pour insoumission à une ordonnance rendue, conformément à la loi, par un tribunal ou en vue de garantir l'exécution d'une obligation prescrite par la loi;
 - c s'il a été arrêté et détenu en vue d'être conduit devant l'autorité judiciaire compétente, lorsqu'il y a des raisons plausibles de soupçonner qu'il a commis une infraction ou qu'il y a des motifs raisonnables de croire à la nécessité de l'empêcher de commettre une infraction ou de s'enfuir après l'accomplissement de celle-ci;
 - d s'il s'agit de la détention régulière d'un mineur, décidée pour son éducation surveillée ou de sa détention régulière, afin de le traduire devant l'autorité compétente;
 - e s'il s'agit de la détention régulière d'une personne susceptible de propager une maladie contagieuse, d'un aliéné, d'un alcoolique, d'un toxicomane ou d'un vagabond;
 - f s'il s'agit de l'arrestation ou de la détention régulières d'une personne pour l'empêcher de pénétrer irrégulièrement dans le territoire, ou contre laquelle une procédure d'expulsion ou d'extradition est en cours.
- 2 Toute personne arrêtée doit être informée, dans le plus court délai et dans une langue qu'elle comprend, des raisons de son arrestation et de toute accusation portée contre elle.
- 3 Toute personne arrêtée ou détenue, dans les conditions prévues au paragraphe 1.c du présent article, doit être aussitôt traduite devant un juge ou un autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires et a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable, ou libérée pendant la procédure. La mise en liberté peut être subordonnée à une garantie assurant la comparution de l'intéressé à l'audience.
- 4 Toute personne privée de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal, afin qu'il statue à bref délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.
- 5 Toute personne victime d'une arrestation ou d'une détention dans des conditions contraires aux dispositions de cet article a droit à réparation.

Article 6 – Droit à un procès équitable

- 1 Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice.
- 2 Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.
- 3 Tout accusé a droit notamment à :

- a être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui;
- b disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense;
- c se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent;
- d interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge;
- e se faire assister gratuitement d'un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience.

Article 7 – Pas de peine sans loi

- 1 Nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas une infraction d'après le droit national ou international. De même il n'est infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise.
- 2 Le présent article ne portera pas atteinte au jugement et à la punition d'une personne coupable d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle a été commise, était criminelle d'après les principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées.

[...] La loi, il n'y en a que deux. La loi de l'État et la loi de la jungle. La loi pour tous ou la loi de la rue, quand c'est le gros qui détrouse le petit.

La fille : Je me souviens. L'année dernière, mes copains se sont fait racketter par une bande de racaille, à la porte du lycée. Ils en voulaient à leur blouson et leur Walkman. Les plus costauds ont gagné. Ils avaient des couteaux.

Régis Debray : C'est pourquoi il y a une force publique. Pour ne pas abandonner les chemins aux bandits et la rue aux caïds. Pour assurer la **sûreté**, comme on disait jadis, ou la sécurité des personnes et des biens, qui est l'un des premiers droits du citoyen. Pour cela, on ne peut pas faire tout ce qui nous chante. Être libre, c'est se gouverner soi-même. Consentir à la règle qu'on se donne n'a rien d'humiliant. Si tu fais la loi, il est normal que tu lui obéisses. Sinon tu ne te respectes plus toi-même. Ça s'appelle le civisme. Ça semble tout simple, mais je te préviens, ce n'est ni naturel ni immédiat.

La fille : Pourquoi ?

Régis Debray : Parce que la loi est **générale**, abstraite, aveugle aux cas particuliers, et que nous sommes des particuliers, qui trouvons toujours de quoi faire exception. La loi est la même pour tout le monde. Elle sera bonne pour les autres, mais moi, n'est-ce pas ? je suis un cas à part. (...)

Le pari des Républicains consiste à supposer qu'il y a un brin d'universel au cœur de chaque particulier et à faire comme si le sujet en général, le citoyen, pouvait prendre le dessus sur les appétits ou les impulsions du particulier. (...)

Personne n'est entièrement ni facilement républicain. Ce serait trop beau. On naît homme mais on devient citoyen. Le mauvais citoyen n'est pas l'autre, il est en nous. C'est le petit malin qui cherche partout le piston, la resquille, la combine, la tangente, la petite faveur. Pour lui-même, ou pour ses enfants, ou pour ses copains. Ce sont les sujets qui sollicitaient les faveurs du roi ou de ses ministres ; le citoyen accepte la règle commune.

(...)

Le citoyen doit faire plus qu'obéir à la loi, même s'il ne l'aime pas. Il doit aussi respecter ceux qui la font respecter.

(...)

Car les lois sont **impératives** pour tous, même quand elles ne nous plaisent pas. Si chaque individu, chaque minorité s'arrogeait le droit de définir ce qui est juste, le « chacun pour soi » tournerait vite au « tous contre tous ».

ÉDUCATION CIVIQUE – THÈME AU CHOIX

THÈME = LE CITOYEN ET LA JUSTICE

Séance 2 : Vers une justice de proximité ?

Problématique : Quels sont les liens entre le citoyen et la justice ?

La justice doit-elle être proche d'eux pour que les citoyens se sentent concernés ?

Durée : 1 heure

Lancement :

- À partir du site du ministère de la justice et des libertés, je demande aux élèves de se renseigner sur « la participation des citoyens à la justice »

Mes élèves découvrent qu'il existe des « citoyens juges ».

Les élèves se sont interrogés :

Qu'est-ce qu'un « citoyen juge » ? Quel est son rôle ? Qui peut l'être ?

Est-ce que ça peut aider les citoyens à se sentir plus proches de la justice ?

Pour comprendre cette expression, nous avons pris connaissance d'un texte qui concerne la justice de proximité.

Le texte a été découpé en 3 parties, ce qui a permis aux élèves de construire étape après étape une réflexion propre et de la faire évoluer.

1^{er} document : La justice de proximité voit le jour en 2002.

- ❖ On peut réfléchir avec les élèves sur la création de cette nouvelle juridiction.

En quoi cette création peut-elle changer le rapport à la justice avec les citoyens ?

- Cela peut permettre de régler les petites infractions simplement, rapidement, efficacement.
- Cela permet une proximité géographique et une proximité humaine.

Mon idée était que les élèves prennent conscience du rôle de la justice de proximité et qu'ils se sentent concernés par celle-ci. Je cherche à montrer la proximité de la justice avec les citoyens, puisque ici les juges ne sont pas professionnels.

- ❖ *Transition* = Qui peut-être juge non professionnel ? Quelles doivent être ses qualités ?

Les élèves se sont dits que tous les citoyens pouvaient l'être.

Certains ont précisé que les citoyens en prison ne pouvaient pas l'être.

Enfin la question suivante a émergé : est-on obligé (donc désigné) ou est-on volontaire ?

En lisant la suite du texte (2^{ème} partie) mes élèves obtiennent déjà des réponses à ces questions.

À partir de ce moment-là, je fais entrer le cours dans une phase orale : pourquoi choisir un juge non professionnel ? Quel est l'intérêt ?

Mes élèves ont d'abord relevé les arguments fournis dans le texte.

Puis ils ont réfléchi à des arguments plus personnels : le juge non professionnel peut faire preuve de plus de compréhension, comprendre davantage les situations ; on peut être jugé plus rapidement.

Mes élèves pensent qu'il faut être puni rapidement après une faute commise. Ils ajoutent qu'ainsi le coupable en tirera les leçons plus vite, effectuera sa peine et pourra repartir « sur de bonnes bases ».

Ils se sont dit également qu'un juge non professionnel condamnerait moins à la prison.

❖ Bilan de cette réforme (dernière partie du texte).

Nous avons lu le texte avec les élèves pour savoir si la réforme proposée confirmait les hypothèses qu'ils avaient formulées.

Mes élèves ont constaté que les idées n'étaient pas forcément suivies de faits. Les réformes sont difficiles et le changement se fera mais lentement.

Cependant la justice de proximité existe bel et bien.

2^{ème} document : Une justice plus proche des citoyens pour 2011 ?

Extrait de l'article paru sur le site du Figaro, le 19 novembre 2010.

- Étudier ce texte permet de rappeler le rôle du ministre de la justice et sa fonction (on peut s'appuyer sur ce qui a déjà été vu concernant la Constitution et la séparation des pouvoirs = **thème obligatoire**).

Avec mes élèves, nous avons distingué le terme de « juge » de celui de « jury ». Cette distinction permet de clarifier leurs idées, surtout en vue du cours suivant, où ces mêmes termes réapparaissent.

Nous avons également précisé ce que juge un tribunal correctionnel.

Les élèves ont constaté qu'on parlait de « jury populaire ». Un parallèle a été fait avec le texte précédent : les citoyens peuvent juger.

❖ On a terminé par un petit débat = En quoi les jurys populaires pourraient rapprocher les citoyens de la justice ?

De nouveau des idées ont surgi :

- comprendre le coupable,
- ajuster la peine selon la situation,
- « avoir le pouvoir » de punir,
- échanger des idées avec les autres membres du jury.

Ce sont là les principales idées émises par mes élèves.

Bien évidemment ce texte (document 2) doit être réactualisé, puisque la réforme de la justice dans notre pays est en cours.

On peut même créer un corpus de document sur celle-ci, et ôter le 1^{er} document.

L'idée qui doit rester dans cette séance est bien la proximité de la justice avec les citoyens donc avec nos élèves. Ils sont de futurs citoyens et doivent se poser la question : en quoi suis-je concerné(e) ? Au professeur de leur proposer des éléments de réponse.

Cette séance a été la moins bien accueillie par mes élèves.

Il est possible de la retravailler en axant sur le juge : est-ce un métier ou pas ?

Il est même envisageable de mettre les élèves en position de jurés, et de se poser la question de savoir si le citoyen peut ou non rendre la justice.

Il est souhaitable dans ce cas d'organiser une rencontre avec un juge de proximité, ou un greffier et d'entamer une discussion avec les élèves sur le thème du citoyen et de la justice. Ceci permettrait une transition avec la séance suivante qui porte sur les assises.

ÉDUCATION CIVIQUE – THÈME AU CHOIX

THÈME = LE CITOYEN ET LA JUSTICE

Séance 2 : Vers une justice de proximité ?

Lancement :

The screenshot shows the website of the French Ministry of Justice and Liberties. The header includes the French coat of arms and the text 'Ministère de la Justice et des Libertés'. A navigation menu at the top lists: ACCUEIL, PRESSE, DROITS & DÉMARCHES, TEXTES & RÉFORMES, MÉTIERS, and JUSTICE EN RÉGION. A secondary menu below lists: MINISTÈRE, ORGANISATION DE LA JUSTICE, PUBLICATIONS, PRISON ET RÉINSERTION, EUROPE ET INTERNATIONAL, and HISTOIRE ET PATRIMOINE. The main content area is titled 'Accueil > Organisation de la Justice > La participation des citoyens à la justice'. It features a 'Liste des articles' section with three entries, each dated '08 février 2007': 'Les " citoyens juges "', 'Les citoyens "auxiliaires et partenaires de la justice"', and 'Les associations partenaires de la Justice'. The third entry includes a short paragraph: 'Depuis plusieurs années, la justice associe la société civile à son fonctionnement quotidien. Elle s'appuie sur un important secteur associatif à qui elle confie des missions essentielles de service public et qui intervient dans des domaines très divers.' To the right, there is an 'Organisation de la Justice' sidebar with a list of categories and article counts, and a 'Vidéos associées' section with three video thumbnails.

Source : <http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/la-participation-des-citoyens-a-la-justice-10261/>

1^{er} document = La justice de proximité voit le jour en 2002.

1^{ère} partie =

En 2002, c'est une nouvelle justice de proximité qui voit le jour.

La loi du 9 septembre 2002 prévoit la création, dans chaque ressort de cour d'appel, de nouvelles juridictions de première instance, les « juridictions de proximité », composées de juges non professionnels, dont l'instauration a pour objectif, selon l'exposé des motifs de la loi organique du 26 février 2003, « *d'apporter aux petits litiges de la vie quotidienne, ainsi qu'aux petites infractions aux règles de conduite élémentaire de la vie en société, pour lesquels il n'existe pas actuellement de solution adaptée, une réponse judiciaire simple, rapide et efficace* ». (...)

2^{ème} partie =

Les premiers juges de proximité entrent en fonction dès le mois d'octobre 2003.

Si l'on prétend modifier les modes d'intervention, c'est à présent – dans les intentions du moins – en introduisant dans l'institution un acteur nouveau, mieux, un juge nouveau : un juge non professionnel, un « citoyen au service de la justice », plus proche des justiciables et qui jugera différemment, de façon plus « humaine » : « *les juges de proximité doivent être recrutés le plus largement possible dans la société civile ... Il ne fait aucun doute que les qualités humaines et psychologiques, ainsi que la disponibilité, paraissent aussi importantes que les compétences juridiques ... Les citoyens sont en effet en droit d'attendre un juge faisant preuve, avant tout, de bon sens et disposant d'une bonne connaissance des choses de la vie et donc d'une grande capacité d'écoute. [...] Il paraît donc important que les caractéristiques des juges de proximité ayant vocation à pacifier et à juger en équité diffèrent de celles des magistrats professionnels, qui se présentent essentiellement comme des techniciens du droit, chargés de faire prévaloir la règle de droit.* » L'idée d'une justice qualitativement différente, loin d'être absente, est, on le voit, mise au centre de la réforme.

3^{ème} partie =

Mettre les citoyens au service de la justice, certes ...

Mais, finalement, pas n'importe quels citoyens ! Dès le vote de la loi organique, le nouvel élan se trouve brisé : un recours devant le Conseil Constitutionnel débouche sur une décision qui restreint fondamentalement le recrutement des nouveaux magistrats : les candidats devront obligatoirement justifier d'une expérience ou de connaissances dans le domaine juridique. (...) On a bien créé une nouvelle juridiction, mais, en n'allant pas au bout de la logique consistant à « associer les citoyens à la justice », on s'est refusé la possibilité de modifier les modes de traitement. Le discours entourant la réforme se basait sur l'image d'un être humain proche des justiciables, un « autre » juge. À l'arrivée, c'est une structure juridictionnelle supplémentaire et fort peu différente qui a été créée.

Anne Wyvekens, « La justice de proximité, rapprocher la justice des citoyens ? », in *Les Cahiers Français, La justice réformes et enjeux*, n° 334, La documentation française, 4^{ème} trimestre 2006.

2^{ème} document : Mercier évoque les jurys populaires.

Invité ce matin d'Europe 1, le nouveau ministre de la Justice Michel Mercier a détaillé sa feuille de route. Parmi les chantiers importants en cours, l'introduction de jurys populaires dans les tribunaux correctionnels, l'un des projets évoqués par Nicolas Sarkozy lors de son intervention télévisée de mardi.

«Il y a toujours besoin de rapprocher les citoyens et la justice, sinon il existe une forme d'incompréhension. Il faut aller vers une plus grande proximité. Le Président de la République m'a demandé d'organiser les débats, pour savoir comment ils seront choisis quel sera leur rôle», explique Michel Mercier. Les discussions devraient commencer avant la fin de l'année et la réforme menée en 2011.

Il évoque la possibilité d'installer des «assesseurs citoyens auprès des magistrats professionnels» dans les procédures en appel. Mais uniquement et pour les délits les plus graves - «une bonne décision», selon lui.

Lefigaro.fr, le 19/11/2010 - Mise à jour : 08:39

ÉDUCATION CIVIQUE – THÈME AU CHOIX

THÈME = LE CITOYEN ET LA JUSTICE

Séance 3 : Être juré en cour d'assise

Problématique : Que signifie être juré en cour d'assise ?
Quels sont les droits et les devoirs du juré ?

Durée : 1 heure (TICE)

Lancement :

- Extrait de l'article de la *Voix du Nord*, édition de Douai, concernant les anciens jurés de la cour d'assise.
- Pourquoi à Douai ?
- Pourquoi ce « besoin de partager une expérience inédite » ?
- Pourquoi une enquête ?

Je pose la problématique.

Document utilisé :

- ❖ Vidéo du site du ministère de la justice et des libertés.

Saisir l'adresse : www.vos-droits.justice.gouv.fr/

Ensuite il faut « rechercher » et taper l'expression « juré en cour d'assise ».

Le 1^{er} résultat de la liste s'intitule « juré d'assise » et propose une vidéo : il faut cliquer sur ce choix pour accéder à la vidéo citée dans cette séance.

Adresse de la vidéo = <http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/proces-penal-11923/jure-11933/jure-dassises-20167.html>

J'ai découpé ce document en plusieurs parties. Durant ces différents extraits, les élèves regardent, écoutent et prennent des notes, ce qui constitue un exercice difficile pour eux, mais se révèle être un entraînement efficace pour saisir la façon dont on doit sélectionner l'information pour ne retenir que l'essentiel. Je les initie ainsi à l'écriture de travail.

1^{ère} partie : vidéo de 01 minute 42 à 07 minutes 22.

Les assises – les jurés.

La vidéo définit à quoi sert une cour d'assise, explique le rôle des citoyens dans celle-ci (jurés) et les qualités de celui-ci (« Le citoyen apporte son expérience humaine, son vécu. Le commentaire fait appel à l'équité, au bon sens et à l'humanisme du citoyen », **ce qui est en lien avec le programme de français en 1^{ère}.**

De là, j'ai fait un parallèle avec l'objet d'étude de français « les philosophes des Lumières et le combat contre l'injustice », où mes élèves ont établi le lien entre les valeurs défendues par les philosophes, et celles qui sont encore mises en exergue par les jurés aujourd'hui.

Ensuite je me suis arrêtée pour expliquer qui peut être juré.

À ce moment-là, mes élèves m'ont expliqué que certains membres de leur famille avaient été tirés au sort. Certains ont assisté à des procès et ont participé au jury. D'autres en revanche ont dit que les personnes désignées n'avaient pas été convoquées pour une session d'assise.

Alors s'est posée la question : est-ce que l'on peut refuser ? La réponse avait été prononcée dans le commentaire du document, mais il a fallu insister de nouveau sur le caractère obligatoire de cette fonction.

Ceci m'a permis d'enchaîner avec la 2^{ème} partie du documentaire sur la composition de la cour et la formation du jury définitif. (J'ai distribué le document qui concerne cette étape).

2^{ème} partie : vidéo de 12 minutes 45 à 14 minutes 30 + vidéo de 18 minutes 46 à 21 minutes 54.

L'audience

Mes élèves ont noté la composition de la cour d'assise (pas seulement un juge) et ont pu « visualiser » l'organisation de l'espace de cette cour, et le déroulement du procès.

Ici il est intéressant de faire remarquer à nos élèves qu'il n'y a pas de Bible dans un tribunal français (contrairement à leur représentations, essentiellement sur les films et séries américaines).

*Il est enrichissant de faire le lien avec **La République et le fait religieux (programme d'histoire)** et de rappeler que la France est un état laïc.*

J'ai ensuite distribué le schéma de la cour d'Assise. Nous avons d'ailleurs réfléchi pour savoir pourquoi il n'existait pas de procès filmé, de reportages journalistiques, mais il y avait toujours des croquis.

Les droits et les devoirs des jurés.

J'ai demandé aux élèves pourquoi les jurés ont ces droits et ces devoirs. À l'issue de cet échange, les élèves ont compris le rôle du juré et caractère « secret » de la fonction, et l'importance du rôle de chacun dans ce procès.

Ici peut insérer un document complémentaire : le schéma de la cour d'assise, auquel j'ai ajouté des photos de la cour d'assise de Saint-Omer.

Le tirage au sort et la récusation

- La constitution du jury définitif.

Il est intéressant de visionner cette partie, surtout si on envisage une visite à la cour d'assise. Ainsi les élèves savent comment cela va se dérouler la visite et ce qu'ils vont voir.

Ils comprennent aussi à quel moment du procès se situe cette étape.

Ils prennent conscience qu'être « récusé » n'est pas lié à la personne. Donc un citoyen peut être convoqué à un procès d'assises et ne pas être juré. (Comme certains élèves l'avaient évoqué précédemment).

3^{ème} partie : vidéo de 23 minutes 51 à 29 minutes 20.

La fin du procès

- La plaidoirie et le réquisitoire

Il est judicieux **de faire un parallèle avec le cours de français**, et de voir qui intervient au cours de ces 2 étapes et celles-ci se déroulent dans cet ordre.

- Le délibéré : il est important de montrer aux élèves comment se passe cette étape car ils ne pourront pas y assister. Cela permet aussi de comprendre certains verdicts relayés par les médias et qui suscitent parfois des débats contradictoires. (Avec les tours de vote, et la sanction prise à la majorité qualifiée).
- La reprise de l'audience
- La réponse aux questions

L'objectif est que mes élèves comprennent le rôle du citoyen dans un procès d'assises et que celui-ci est au centre de ce procès. Tout un chacun peut-être un jour sollicité pour remplir cette fonction.

En complément, il est possible visualiser la fin du document vidéo (de 32 minutes 08 à 32 minutes 38 + le début du document) : Il s'agit de témoignage d'anciens jurés.

- *Faire relever aux élèves l'impression des jurés après cette expérience.*

Autre possibilité : travailler sur un extrait du site de Monde, en date du 22 février 2010 (article interactif).

Il s'agit de témoignages d'anciens jurés de cour d'assise qui se sont rencontrés dans les locaux du journal et qui témoignent de leur expérience.

On peut travailler sur le vocabulaire (très mélioratif) utilisé par les témoins pour qualifier cette expérience.

Ces prolongements n'ont pas été menés avec mes élèves, faute de temps.

Par contre, pour la majorité de mes élèves, ce cours est celui qu'ils ont préféré car :

- ils ont appris « plein de choses » qu'ils ignoraient (tirage au sort, déroulé du procès...),
- ils se sont sentis concernés,
- ils ont apprécié la vidéo et les photos : ça leur paraît plus concret.

ÉDUCATION CIVIQUE – THÈME AU CHOIX

THÈME = LE CITOYEN ET LA JUSTICE

Séance 3 : Être juré en cour d'assise

Lancement :

Actualité Douai – La voix du Nord

Anciens jurés de la cour d'assises, ils partagent leur expérience inédite

Lundi 17.05.2010, 05:03 - La Voix du Nord

Aziz Jellab, sociologue, vient de commencer une enquête sur l'impact moral de la fonction de juré.

| ON EN PARLE |

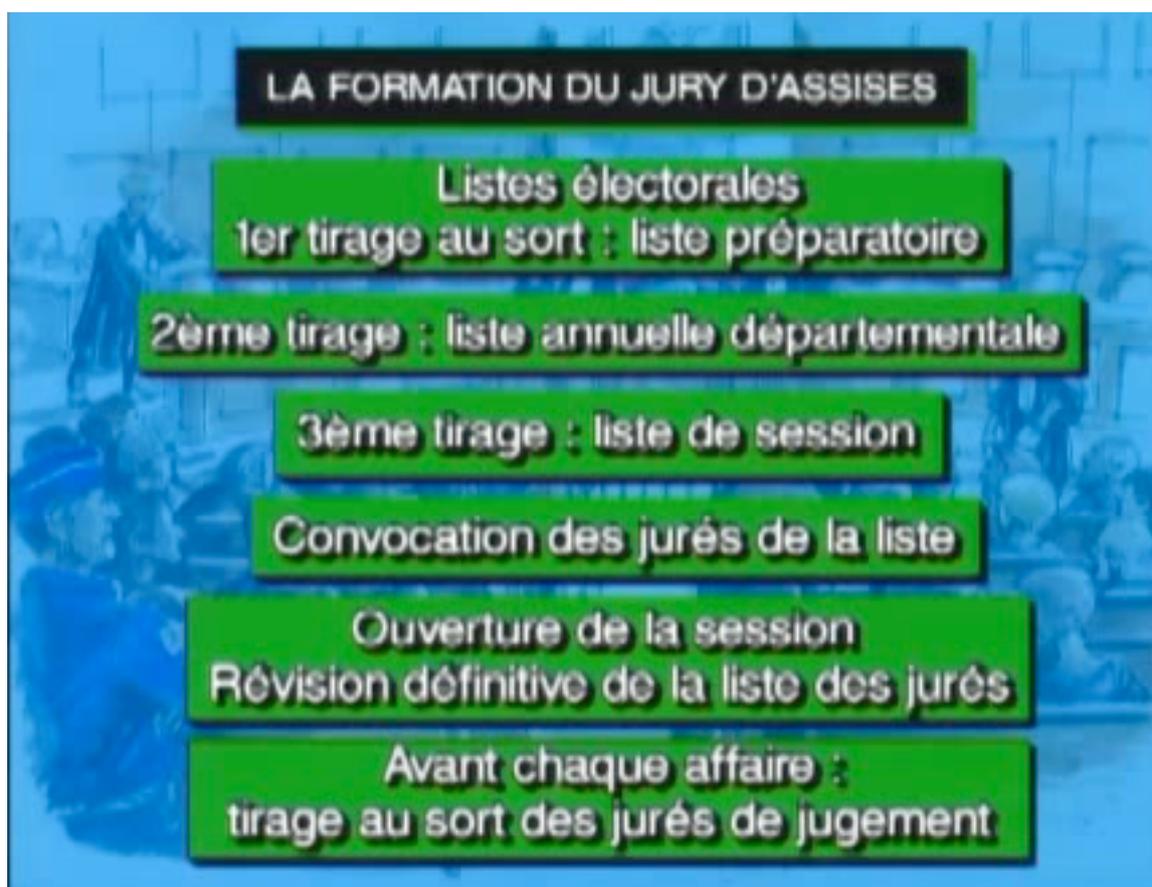
Cela peut arriver à beaucoup d'entre nous. ...

Simple citoyen, vous être appelé pour juger un homme, une femme. Une association réunit d'anciens jurés de la cour d'assises du Nord, une structure exceptionnelle, dont le siège est basé à Douai.

Source : Site de la Voix du Nord - lundi 17.05.2010, 05:03

Document :

Les différents tirages au sort :



Source : Ministère de la justice – Vidéo : être juré en cours d'assise - 2008

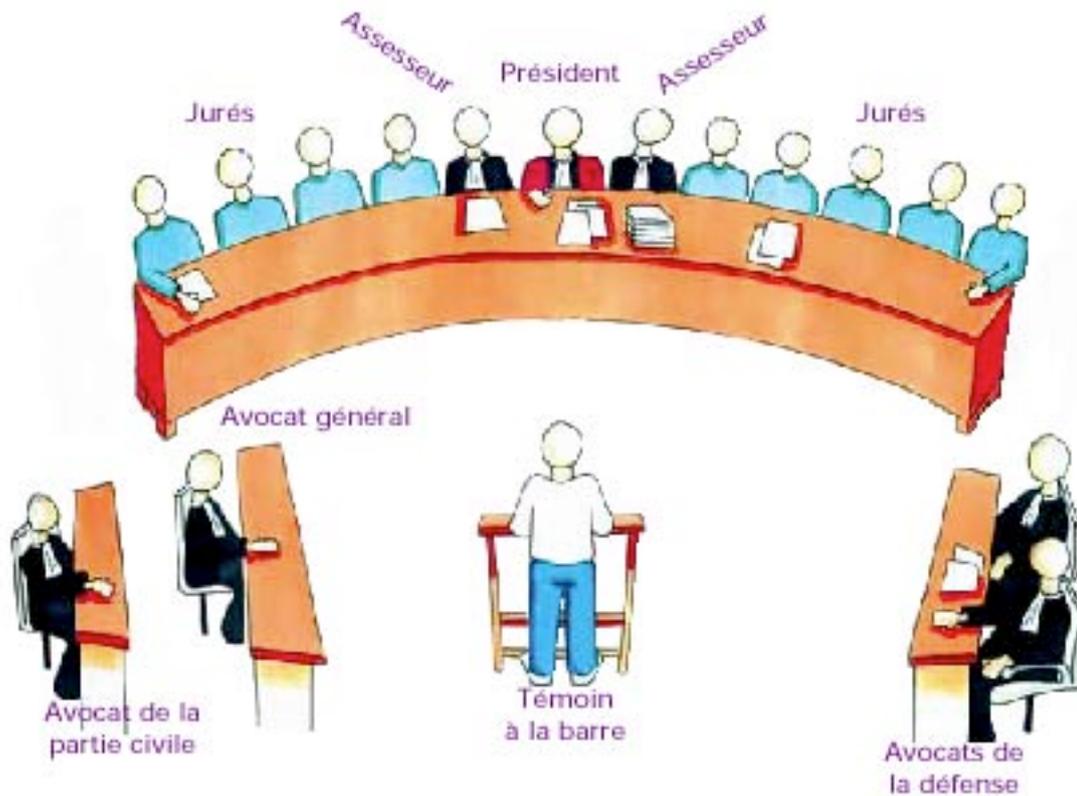
Cour d'assises

La cour d'assises juge les personnes accusées de crime (meurtre, viol, vol à main armée...), de tentatives et de complicités de crimes.

C'est une juridiction non permanente. Elle se réunit généralement tous les 3 mois pendant une quinzaine de jours.

Elle est aussi départementale et présente une originalité par sa composition et son fonctionnement.

Comment est-elle composée ?



Elle est composée de :

- **3 juges professionnels :**
 - Un président (président de chambre ou conseiller à la cour d'appel).
 - Deux assesseurs (conseillers à la cour d'appel ou magistrats du tribunal de grande instance du département de la tenue des assises).
- **Un jury :**
 - 9 citoyens jurés tirés au sort. Ils sont au nombre de 12 en appel.
- **Un avocat général**, magistrat du parquet (ministère public) qui représente la société et demande l'application de la loi.
- **Un greffier**, fonctionnaire chargé des tâches administratives et de retranscrire les débats.

Source : Ministère de la justice – février 2007

Document : La salle d'assise de Saint-Omer (62)



Document : Témoignages d'anciens jurés

Article interactif

Être juré d'assises, "une expérience d'une rare intensité, qui marque à vie"

LEMONDE.FR | 22.02.10 | 16h05 • Mis à jour le 22.02.10 | 17h00

Une expérience humaine

Après une rencontre organisée par *Le Monde* dans ses locaux sur les jurés d'assises, lundi 15 février, nous avons demandé aux internautes ayant été appelés à remplir ce "devoir citoyen" de témoigner de leur expérience.

- **La justice, garante de la démocratie**, par Arnaud D.

Je viens d'être juré d'assises et c'est une expérience humaine très forte. Vous vous sentez appartenir pleinement à la société. Vous voyez la justice fonctionner réellement et au regard des affaires que vous êtes amené à juger, vous réalisez qu'elle est nécessaire au vivre ensemble, à la démocratie. Vous êtes confronté à la violence et vous vous devez d'affronter cette réalité. Rien ne prépare à cette expérience. D'autant plus lorsqu'il s'agit de condamner un être humain, parfois pour des peines très lourdes. Cette tâche implique alors un sérieux et une prise de conscience réelle de la situation.

J'ai éprouvé une réelle admiration pour les magistrats et les avocats qui participent à l'œuvre de justice. Ce n'est pas une mince affaire que de la rendre. Malgré les années d'expérience, on sent chez ces hommes et ces femmes un grand sens du devoir et une profonde humanité.

Etre juré d'assises est non seulement enrichissant pour soi mais aussi pour la prise de décision au moment des délibérés : le juré apporte alors un regard neuf et son expérience personnelle de la vie. Non content de s'enrichir, le juré enrichit les débats et fait que les délibérés soient les plus justes possibles.

- **L'unique espace de pouvoir tangible d'un citoyen**, par Christophe C.

J'ai eu la chance d'être juré à pratiquement tous les procès d'une session d'assises à Lyon en 1985. Ces expériences ont beaucoup contribué à développer ma perception de la tolérance, de l'humilité et de la misère humaine. Je devais avoir une bonne bouille pour n'avoir été récusé qu'une fois. Dès le tirage au sort, on ressent le poids d'une sorte de loterie. Il ne faut pas se voiler la face : un procès est court, on n'a pas le temps d'étudier, d'approfondir. Les délibérés en appellent plus au cœur qu'à la raison. Mais on discerne quand même, me semble-t-il, la profondeur de l'âme des gens. Et, parfois, on a l'impression d'une vraie utilité. C'est ce que j'ai éprouvé, quand nous avons acquitté, contre les réquisitions du procureur, une mère qui avait tué son fils qui la martyrisait depuis des années.

- **Fier et anxieux**, par Jacky B.

J'ai été juré lors d'une session d'assise à l'automne à Saintes. Fier d'être choisi, je me suis senti investi d'une responsabilité importante dans la société. Je ne comprenais pas toujours mes "collègues" qui protestaient et bougonnaient contre ces obligations. J'ai mis ces propos sur le compte de l'anxiété qui nous étreint tous au moment où l'on est appelé à monter à côté du président.

J'ai été soulagé d'être récusé pour la première affaire. En fait, j'ai éprouvé un sentiment à la fois de soulagement et de regret. Puis j'ai découvert un président à l'écoute de chacune des parties, très humain, ainsi qu'un officier de gendarmerie très objectif et modéré, à l'opposé de l'image que l'on se fait de la police. La solennité du lieu, des débats et les rites de la justice tranchent avec les émotions qui souvent s'emparent des témoins ou de l'accusé. Une expérience d'une rare intensité et qui m'aura marqué pour la vie.

- **La responsabilité nous habite complètement**, par Jean-Pierre E.

Etre juré, c'est vivre une expérience forte et riche. C'est un temps difficile, fait d'incertitudes et de doutes. La responsabilité nous habite complètement. Dès le début d'une affaire, toutes nos facultés intellectuelles sont tournées vers l'affaire. Nous progressons petit à petit dans la connaissance des faits et des personnalités. Des doutes et des incertitudes naissent. Au bout d'un moment, on découvre que, dans notre esprit, on devient familier avec les victimes et/ou leurs proches, mais aussi avec les accusés. On les nomme par leur prénom. On connaît des détails intimes. Les zones d'ombre restent d'une importance capitale.

L'émotion est bien présente. Elle est même quelquefois très forte. On essaie de lutter et de ne pas se laisser submerger. J'ai le souvenir du témoignage du père d'une victime qui m'avait complètement bouleversé par la détresse qu'il exprimait. L'émotion se trouve aussi du côté des accusés, qui éprouvent également une immense détresse.

Le rythme et l'intensité des audiences sont très éprouvants mais on est tellement habité par l'affaire que l'on oublie la fatigue. On s'habitue à dormir peu et à garder une vigilance et une grande attention pendant toute l'audience.

J'ai été agréablement surpris par la qualité de la justice telle que je l'ai vue s'exercer. Cela tient sûrement à la personnalité de la présidente, que j'ai trouvée remarquable tant sur le plan professionnel que sur le plan humain.

Je n'irai pas jusqu'à dire que la justice que nous avons rendue était juste. Mais j'ai le sentiment que nous avons tout fait pour qu'elle le soit et je sors de cette épreuve avec la sensation de ne pas être trop meurtri. Etre juré est une expérience unique qui nous plonge dans un autre monde. On n'en sort pas indemne.

- **On en sort grandi**, par Nathalie L.

Je me souviens avoir évolué dans une bulle pendant deux jours, lors d'une session à Draguignan, en 2005 : j'ai écouté des témoignages, des rapports, assisté à des effets de manche un peu élimés, et pris sagement des notes. L'affaire fut vite bouclée parce que l'innocence du prévenu était évidente. Le prévenu avait fait treize mois de détention provisoire pour rien. Pendant les pauses, nous suivions le président du tribunal jusqu'à la salle des délibérations, comme on suit sa maman poule.

Puis est arrivée l'heure du vote et du verdict. Moment à la fois simple et solennel. Je me souviens avoir quitté la salle euphorique – un acquittement, c'est chouette –, je me souviens des larmes du prévenu qui est sorti libre, et de ce simple "merci" qu'il m'a adressé en passant.

Le système judiciaire en France reste évidemment perfectible, mais avoir vu l'envers du décor a été une expérience unique et enrichissante. Quelle que soit l'affaire, on est l'une des douze personnes qui décideront de l'avenir d'un inconnu. Lorsqu'on reçoit la liste des affaires à juger jointe à la convocation, ce n'est qu'une liste de noms. A l'arrivée, il y a une vraie personne. On entre dans sa vie d'une manière aussi brève qu'intense. C'est comme faire ce fameux "*pas de côté*" qui change le point de vue. On en sort avec une dimension supplémentaire, tout simplement grandi.

- **La nécessaire clémence**, par Jean-Baptiste P.

J'ai été juré il y a deux ans à la cour d'assises de Versailles. On a traité trois procès : deux braquages et un viol incestueux. Lors la sélection, qui se fait en deux fois, j'étais à la fois anxieux et impatient. Le jour J, j'ai été frappé par la solennité de l'organisation et son protocole. Pendant les débats, on est confronté à la violence et à la misère, mais aussi à la dignité de certains témoins, à leur incompréhension.

La grande leçon, c'est surtout la clémence nécessaire envers des coupables, en fonction du contexte. Viol sur mineure : facile, il faut donner la perpétuité, non ? Eh bien non. Huit ans. Huit ans, c'était juste : cette clémence est le résultat de la loi, de la justice. C'est ne pas ajouter du malheur au malheur, de la vengeance à la justice, de l'injustice à la colère. C'est croire en l'espoir dans l'être humain. Mais c'est aussi frustrant car on comprend que la justice ne guérit pas les plaies, elle les gère. J'en suis ressorti avec une plus grande compréhension et un plus grand respect pour la justice. C'est un des piliers d'une société civilisée, il faut la défendre et garantir son indépendance.

- **De la difficulté d'être citoyen....**, par Jochen E.

Le citoyen juré partage la responsabilité de rendre la justice. C'est-à-dire celle de priver un homme ou une femme de sa liberté, mais aussi celle de rendre justice aux victimes. Il faut croiser les regards, peser la responsabilité, prendre en compte la

douleur... Prompt à trancher dans un quotidien sans trop de vagues, j'ai eu du mal à être aussi rapide face à la somme des désarrois que renferme un prétoire. L'accusé dans le box n'est pas celui que stigmatisent parfois les pages de faits divers dans les journaux, c'est avant tout un humain fait de chair et de sang. Rien de virtuel ici.

Juriste de formation, j'ai mesuré que la technique est de peu de secours quand il s'agit, non pas de dire le droit, mais de dire qui est coupable ou pas, et quel prix, au nom de la société, des citoyens assemblés en jury vont demander à un accusé de payer. Je retiens le grand respect des magistrats pour ces citoyens que le sort a désignés pour juger avec eux. Ce qui frappe chez les jurés de tous horizons, c'est le sérieux avec lequel ils tiennent ce rôle, la conscience collective et profonde de la gravité de l'acte posé. Nulle légèreté dans tout cela et c'est heureux.

Ce qui reste enfin, c'est le secret rigoureux du délibéré et la difficulté d'avoir eu à juger, avec laquelle chacun s'en retourne à un quotidien plus paisible, seul, faute de pouvoir en parler. Enfin, ce qui rend sans doute le rôle plus simple à tenir qu'autrefois, c'est de savoir que le condamné peut faire appel de la décision rendue.

Source : Site lemonde.fr, le 22 février 2010, à 16 h 05, mise à jour à 17 h – article interactif